

Revisiting Mining Contracts in the DRC: Impossible Transparency in a Weak State

Modeste Mba Talla

Abstract

The article analyses the review of mining contracts and concessions in the Democratic Republic of Congo, signed by illegitimate governments during the country's period of political instability and civil war. The article demonstrates that the discourse and activities around this revisitation were more style than substance, and reveals little increase in awareness by political decision-makers in the DRC. In the international arena, in spite of the new forms of regulation, the notion of 'free mining' dominates and continues to dictate asymmetrical power relations within the DRC's mining sector. As a result, certain actors continue to dominate negotiations within mining's complex industrial structure, to the detriment of other key actors, including the Congolese state, and especially the population of the DRC who bear the burden of mining's heavy economic and environmental impact.

État-faible et «revisitation» des contrats miniers en RDC: Une transparence impossible

Modeste Mba Talla¹

Résumé

L'article analyse le processus de revisitation des conventions de concessions et de contrats miniers, tous léonins, signés par des gouvernements illégitimes durant la longue période d'instabilité politique et de guerre civile en RDC. Dans cet article, nous montrons que tout le discours et l'exercice fait autour de ce processus de « revisitation » procèdent davantage d'un exercice de style que d'une véritable prise de conscience par les décideurs politiques congolais, et que sur le plan international, malgré les nouvelles formes de régulation, nous sommes toujours dans une situation de « free mining » dans laquelle les relations de pouvoir entre acteurs intervenants dans le secteur minier en RDC sont toujours asymétriques. De ce fait, certains acteurs demeurent en constante position de maintien des statures dominantes dans les négociations inhérentes à la structure complexe de l'industrie minière; ceci au détriment d'autres acteurs, à commencer par l'État congolais et surtout des populations congolaises qui sont hautement affectées par le coût écologico-économique élevé.

Introduction

Le 11 juin 2007 lorsque le gouvernement de la République démocratique du Congo (DRC) procède à l'ouverture officielle des travaux de la Commission interministérielle Mikandji, chargée de la "revisitation " des contrats miniers, l'opinion publique nationale et internationale salue cette initiative tant attendue qui est susceptible de permettre une meilleure gouvernance de ses ressources minières.² Le processus de revisitation consiste dans le jargon congolais à une action de réouverture, relecture, renégociation, voire résiliation des nombreux contrats et conventions signés par des entreprises publiques et d'économie mixte dans le secteur des mines depuis 1996. Car ces contrats de concessions et conventions ont été octroyés irrégulièrement, et ceci dans un contexte d'instabilité

politique et de conflits armés où les différents gouvernements, tous illégitimes, n'étaient ni structurés ni assez avisés pour engager sérieusement les négociations avec les différents partenaires. En acceptant le processus de revisitation dont l'une des exigences est la renégociation et la résiliation des contrats miniers signés, il s'agissait pour le ministre des Mines de la RDC de « faire respecter » l'État congolais, de le « rétablir dans ses droits, là où il y avait incohérences ou irrégularités avérées » (*Le Potentiel*, 30 août 2008). Parler d'incohérences ou d'irrégularités avérées est d'autant plus un doux euphémisme que nous sommes en présence d'un flagrant manque de transparence. Car il a été reconnu par tous que les actes militaro-commerciaux (signés lors d'instabilité politique et de conflits armés) sont tous, non seulement litigieux, mais en plus « léonins ». Il sera ainsi confié à la Commission à travers la Cellule technique de coordination et de planification (CTCPM), un organe conseil d'études et de coordination des activités du secteur minier en RDC, le soin de mener la recherche.³ Elle a terminé son rapport final en octobre 2007 et ne l'a rendu public que le 20 mars 2008, sur l'Internet. Mais à la surprise générale, ce rapport est prématurément retiré de l'internet après quelques heures.

De nombreux observateurs notent à travers cet acte l'incapacité du gouvernement congolais à assurer une transparence dans le secteur minier, qui est la clé principale du problème de gouvernance dans le secteur minier, et dont la conséquence est la "malédiction des ressources".⁴ Le rapport de cette commission était censé donner à la population congolaise l'occasion de juger non seulement de la volonté du gouvernement de poser les jalons de l'assainissement du secteur minier, mais surtout de sa détermination à rétablir l'État congolais et ses populations dans leurs droits. Ce rapport est apparu incomplet au regard de l'évolution récente des faits en RDC. Alors que tout le monde s'attendait à ce que le gouvernement montre la direction sur ce qu'il entend faire de tous les contrats et conventions (61 au total) soumis à l'examen critique de la commission. Pressé par l'opinion nationale et certaines ONG internationales, le gouvernement de la RDC publie en août 2008 les "Termes de référence" pour guider la renégociation ou la résiliation des contrats litigieux dont il trouve que presque tous ont un caractère léonin dans le sens où la partie congolaise a été excessivement défavorisée lors des signatures. C'est le cas des contrats qui ont

été signés dans une complète opacité et en dehors de tout respect des juridictions de la RDC en matière des ressources minières. Dès lors, on peut se poser de nombreuses questions. Le gouvernement de la RDC pourra-t-il revisiter et même résilier les contrats et conventions léonins signés dans le secteur de mines? Va-t-il céder à la pression de certains milieux d'affaires nationaux, des multinationales de ce secteur et des gouvernements étrangers? Ces interrogations remettent en surface le sempiternel problème de la "gouvernance" des ressources naturelles dans les États fragiles ou "*low-intensity democracies*".⁵

Partant du fait qu'à la faveur de l'instabilité politique et du long conflit armé qu'a connu la RDC, les différentes parties en conflit ont signé des conventions et contrats de concessions dans des conditions de parfaite irrégularité et de non-transparence, contribuant ainsi à entretenir la malédiction des ressources ; nous posons comme argument central que le processus de "revisitation" en RDC ne peut pas garantir de manière irrévocable les principes de transparence du secteur minier, surtout à la sortie de près de deux décennies de guerres caractérisées par l'exploitation, le pillage et la captation de la rente. Que ce processus va plutôt légitimer les actes délictueux légalisés pendant ces périodes où les marchés de la violence faisaient lois. Pour démontrer cela, notre argument sera fondé sur deux points centraux. Sur le plan structurel, l'incohérence des politiques étatiques et des luttes d'intérêts qui résulte de la faiblesse de l'État; et sur le plan conjoncturel la fragmentation de la communauté internationale qui entretient une vue divergente sur le secteur minier congolais. Cette étude sera divisée en quatre parties. La première portera sur le survol de la RDC dans la longue guerre qui a culminé avec un pillage systématique de ses ressources. La deuxième reviendra sur le contexte de la mise sur pied de la commission de revisitation des contrats et conventions. La troisième s'articulera autour de la faiblesse sur le plan interne, ou d'ordre structurel, alors que la quatrième révélera la faiblesse sur le plan externe, ou d'ordre conjoncturel.

D'ailleurs, le grand risque que court la RDC est de voir se perpétuer la malédiction des ressources si cette renégociation des contrats ne donne pas les résultats escomptés ou ne débouche pas sur la mise en place des bases solides d'une véritable transparence du secteur par l'intériorisation, par le gouvernement

et les entreprises minières, des normes nationales de gouvernance en matière de ressources.⁶

Régimes miniers, relations de pouvoirs à l'économie politique des conflits armés

Sur le plan théorique, ce processus de "revisitation" des contrats miniers en RDC s'inscrit à la suite des notions de régimes et de rapports de pouvoir. La notion de régime est abordée ici sous l'angle des mécanismes de régulation formels qui transcendent largement le simple ensemble de dispositifs légaux régissant particulièrement le secteur minier (Laforce 2010:51). Parlant de régimes, Keohane et Nye avancent qu'ils sont des "ensembles d'agencement gouvernementaux [qui incluent] les réseaux de règles, normes et procédures qui régularisent le comportement et contrôlent ses effets" (1997:19).⁷ Quant aux rapports de pouvoir, nous allons aborder cet article sous l'angle des courants hétérodoxes de l'économie politique internationale (EPI) inspirés des recherches de Susan Strange (1998,1996), qui s'est longuement penchée sur les différentes relations de pouvoir qui existent entre les acteurs intervenants au sein des dynamiques inhérentes à la structure de l'industrie minière dans le monde, ainsi que sur la nature et l'influence des régimes miniers grandement reformulés par le processus de libéralisation des régimes miniers africains, mis en branle depuis les deux dernières décennies par la Banque mondiale (BM).

Dans le cas de la RDC, il repose aussi sur l'analyse faite par les théoriciens de l'approche de l'économie politique des conflits armés. Une approche qui s'est faite connaître grâce aux travaux de Sherman (2003); Collier et Hoeffler (1998, 2000); Berdal et Malone(2000); Elwert (1999); Keen (1998); Duffield (1994); Le Billon (2000), ainsi que par les différents rapports des ONG, entre autres celui du Panel d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles au Congo-Zaïre (ONU 2001, 2002). Cette approche montre la grande dimension économique que les ressources jouent en RDC. Ainsi, l'agenda économique est devenu une partie importante du conflit. Il est apparu comme une fonction de la guerre. Ainsi, l'émergence des intérêts économiques a transformé la guerre et s'est combinée à la poursuite d'intérêts politiques. Il en est résulté une exploitation basée sur la prédation, et des conflits multiples et complexes (Nest 2006: 31-32).⁸ Le lien entre l'économie et la politique dans

sa relation avec le conflit est ainsi établi. Un lien que les travaux du courant économétriste de la BM ont mis en relief grâce aux travaux de Collier et Hoeffler (1998, 2000).⁹ Ces chercheurs émettent l'hypothèse selon laquelle la prédation des ressources naturelles, en plus d'être une source des guerres, contribue à les perpétuer. Sans pourtant épouser toutes les vues du courant utilitariste de la BM, Ross (2004) affirme aussi que les ressources naturelles prolongent la guerre. Tous ces points théoriques expliquent le contexte dans lequel les conventions de concession et les contrats miniers ont été signés et montrent aussi le bien fondé du présent processus de "revisitation" en RDC.

Guerre et pillage des ressources en RDC

Entre 1996 et 2006, la République Démocratique du Congo (RDC), qui regorge d'énormes ressources naturelles et énergétiques (cuivre, cobalt, or, diamant, bauxite, cadmium, tungstène, germanium, argent cassitérite, charbon, plomb, minerai de fer, manganèse, argent, zinc, uranium, gaz méthane, pétrole et autres ressources) a connu un long conflit qui a entraîné l'une des plus graves catastrophes humanitaires.¹⁰ On estime d'ailleurs que le conflit armé qui déchire ce pays est le conflit le plus meurtrier depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. A l'instar des guerres au Liberia et en Sierra Leone, le conflit armé en RDC a été aussi qualifié de « guerre des ressources ». Selon les statistiques officielles de la RDC, ce pays dont le secteur minier représente à l'heure actuelle près de 10 % du PIB, exploite principalement un petit nombre de ressources : les diamants correspondent à 51 % du chiffre d'affaires du secteur, le cobalt 34 % et le cuivre 10 %. Par ailleurs, selon les estimations des réserves mondiales, les principales ressources naturelles de la RDC sont, dans l'état actuel des connaissances, le cobalt (34 % des réserves mondiales), le tantale (25 – 65 %), l'étain (7 %), le cuivre (6 %) et les diamants (25 %) (Berke, Pulkowski, 2007: 23). Quant aux conflits armés qui déchirent ce pays depuis 1996, on estime qu'ils ont fait plus de 6 millions de victimes sur une population de près de 60 millions d'habitants (Coghlan, 2006; Montague, 2002).

Toutefois, ce qui est important de mentionner est que durant ce long conflit, et bien avant, les mandataires (les responsables occupant des postes décision) de l'État congolais ont délivré des contrats de concessions et conventions minières dans l'anarchie

(en dehors de tout respect du cadre juridique). Ceci s'ajoute à la signature de nombreux contrats commerciaux et à l'octroi par les forces rebelles et les forces d'occupation rwandaises et ougandaises de concessions d'exploitation à des sociétés étrangères. On assiste ici à une interpénétration de l'espace entre celui occupé par les groupes rebelles nationaux et celui des milices armées. Cette relation est la même que celle entre les armées étrangères et les mouvements rebelles majeurs, phénomène qui traduit de facto la dilution de la souveraineté ainsi que la partition de la RDC, où une partie du territoire est contrôlé par le gouvernement et l'autre par des rebelles armés. Chaque zone a ses propres règles, et gère de manière indépendante ses intérêts diplomatiques, commerciaux, financiers et militaires. Cette stratégie s'inscrit dans les logiques de rente où le financement et l'accumulation des richesses résulte davantage de la captation que de leur création. Les différents mouvements rebelles présents en RDC agissent comme des agents économiques rationnels extrêmement sensibles aux incitations économiques. Ces groupes armés procèdent ainsi par une maîtrise des chaînes commerciales (contrôle des importations et monopolisation des exportations) des ressources telles (ordiamant, colomboantalite, étain, niobium), par des fraudes fiscales ainsi que par la réquisition de biens et la spoliation des sociétés minières publiques. On a vu la Société minière et industrielle du Kivu (SOMINKI), qui avait constitué en divers endroits des stocks de colomboantalite (coltan), être dévalisée à partir de novembre 1998 par les forces rwandaises et leurs alliés du RCD, qui ont organisé l'enlèvement de ces stocks (2000 à 3000 tonnes de cassitérite et 1000 à 1500 tonnes de coltan) en les transportant à Kigali. (Global Witness 2005:11-13).

Dans la partie du territoire qu'il contrôle, un groupe armé comme le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Goma (RCD-G) commercialise la production d'or, de bois, de diamants et prélève des taxes sur les exportations de coltan. Cette commercialisation illégale s'appuie sur des structures rwandaises internes d'exploitation. Ce « relais financier » est d'autant statutaire que le RCD-G, dans son statut, reconnaît le rôle du Rwanda dans la supervision des ressources financières du mouvement, et sa participation à la prise de décisions ainsi qu'au contrôle et à la vérification des comptes (ONU, avril 2001: 19).

Outre le RCD-G, il faut noter que les trois autres groupes

armés majeurs vont, dans leurs fiefs respectifs, miser sur l'extraction des ressources comme principale source de financement de la guerre. Dans cette militarisation de l'industrie minière, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML) a contrôlé la production d'or et de coltan, et le Rassemblement congolais pour la Démocratie-National (RCD-N) a fait de même pour le commerce d'or et de diamants. Quant à Jean Pierre Bemba, chef du Mouvement de libération du Congo (MLC), il a aussi conclu avec certains intermédiaires et hommes d'affaires des marchés en vertu desquels il leur permet d'exercer leurs activités ou leur octroie des concessions d'exploitation minière contre la fourniture d'équipements militaires. Ça a été le cas de Khalil en 1999, qui a « obtenu la concession d'une mine de diamants contre la fourniture de treillis militaires et de chaussettes fabriquées en Ouganda » (ONU, avril 2001:29). Ainsi, dans ce processus de militarisation du commerce, les cadres militaires ougandais coopèrent avec les leaders du RCD-ML, du RCD-N et du MLC par le biais de sociétés et d'entreprises « prête-noms », alors que ceux du RCD font de même avec les autorités rwandaises (ONU, avril 2001:18-19).

On est ici dans un contexte de relation étroite entre conflit armé et économie, où des liens entre déconstruction/construction de réseaux politico-économiques sont en pleine reformulation. Ce qui fait dire à David Keen que "la guerre n'est pas simplement une rupture dans un système particulier, mais une façon de créer un système alternatif de profit, du pouvoir et même de protection" (1998: 12).¹¹ Cette situation serait selon Switzer (2001), exacerbée par la mondialisation des marchés, qui est de plus en plus caractérisée par les "relations internationales illicites" (Conessa 2003). Ces types de relations sont la face visible de l'interpénétration croissante de la criminalité avec l'espace politique et économique national et international. Elles traduisent l'un des traits caractéristiques de la mondialisation des marchés, qui sur le plan des conflits se traduit par les enchevêtrements (Stradding) entre "les intérêts économiques des firmes et des réseaux contrôlant les rentes de manière officielle ou non et les forces politiques et militaires officielles ou parallèles" (Hugon 2006: 260). Ainsi, il est aujourd'hui difficile, affirment Passet & Liberman (2002), de tracer une frontière étanche entre l'économie légale et l'économie criminelle. "Ce

phénomène peut en effet représenter le côté le plus sombre de la mondialisation du capital et des idéologies qui la justifient" (Callaghy, Kasimir et Latham, 2001: 275). Ce qui confirme les effets de la criminalité politique et économique (Marchal et Messiant, 2003: 111; Bayart et Hibou 1997).

Contexte de la création de la commission de la revisitation des contrats et conventions, et résultats

A la suite des trois rapports abondamment documentés de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC (2000, 2001,2002), ainsi que de ceux du Senat Belge (2003), de la Commission Lutundula en 2005, ou même du rapport Duncan & Allen (2006), qui sont apparus accablants pour les ex-dignitaires des régimes Kabila père et fils, pour les anciens seigneurs de guerre, et pour les armées étrangères présentes en RDC, il s'imposait une telle commission. Cette revisitation des contrats miniers s'inscrit aussi comme l'une des recommandations du Dialogue intercongolais (DIC) de Sun City en 2002. Elle a été aussi inscrite dans le Programme de gouvernance du gouvernement issu des élections de 2006-2007, en conformité avec l'article 9 de la Constitution.¹² D'ailleurs la résolution 1468 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 16 juin 2000 a clairement établi que les actes posés par ces groupes politico- militaires armés et par ceux d'États voisins présents en RDC violaient la souveraineté et l'intégrité de la RDC. Mopo Kobanda (2006) fait d'ailleurs une juste analyse sur le non respect de règles légales et conventionnelles en matière de protection des ressources naturelles de la RDC.

Ainsi, l'exigence de la "revisitation" entre en droite ligne avec les nombreux processus de révision fiscaux ou légaux et les cadres environnementaux, ainsi que les régimes de contrat minier engagés par les pays tels le Liberia, la Zambie, la Tanzanie, la Guinée, la Mauritanie, et bientôt le Niger. Comme nous le fait remarquer Bonnie Campbell, plus de 11 pays ont décidé de réviser leurs contrats miniers "*to better respond to the new demands for the social regulation of private sector development that have accompanied the rapid process of liberalization and the opening up of mineral rich African economies to investment mining*". Loin d'être circonstanciels, nous nous inscrivons ici dans un contexte structurel international particulier qui est l'émergence de nouvelles pratiques politico-juridiques ou "la nouvelle

moralité internationale" (2010:211-212). Ce qui, sur le plan pratique, se reflète dans la mise à l'ordre du jour d'une éthique commerciale à travers des instruments de régulation et de certification tel le processus de Kimberly.

Ce processus est un système volontaire d'autorégulation de la certification des diamants, qui a été mis sur pied pour empêcher les diamants du "sang" en provenance des zones de conflits armés d'entrer légalement, par le biais de multinationales peu regardantes sur les conditions d'extraction de ces matières, dans le circuit commercial international. Ces diamants servaient à financer les forces rebelles et tous les autres belligérants participant aux guerres telles que celles du Liberia, de l'Angola, de la Sierra Leone, du RCA. Ces groupes armés sont les acteurs des marchés de la violence ou "*Gewaltmärkte*".¹³ Cette convention repose sur un ensemble de certifications des diamants qui va de son extraction jusqu'à sa transformation. Cette tendance à une éthique commerciale internationale s'inscrit davantage dans le discours de la Banque mondiale sur "la bonne gouvernance", dont le pendant le plus connu actuellement est l'Initiative pour la Transparence dans les Industries d'Extraction (EITI).¹⁴

L'EITI est une initiative constituée par une coalition de gouvernements, de sociétés, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. EITI soutient le renforcement de la bonne gouvernance dans des pays riches en ressources naturelles à travers la publication détaillée et la vérification des paiements faits par les sociétés et des revenus des gouvernements venant du pétrole, du gaz et des activités minières.¹⁵ Bien qu'ayant adhéré en 2005, et avoir été reconnue comme « pays candidat » par le Conseil d'Administration de l'ITIE le 22 février 2008, la RDC n'a toujours pas signé l'acte global d'engagement. Toutefois, l'application des mesures de l'EITI comme d'autres normes et principes du même ordre, sont non contraignantes, c'est-à-dire toujours de l'ordre de la stricte volonté des acteurs commerciaux.

D'ailleurs une autre coalition d'organisations créée en 2000, qui s'inscrit dans la même démarche, c'est-à-dire Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) (*Publish What You Pay*), est revenue à moult reprises sur cette exigence de rendre transparente l'opacité qui entoure l'exploitation des industries extractives. Cette coalition internationale qui fait campagne pour la transparence et la gestion responsable des revenus issus de

l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières a pu, dans ces campagnes, démontrer que malgré l'important flux de revenus lié à la demande mondiale croissante des ressources extractives en Afrique, ce flux ne se traduisait pas en des bénéfices socio-économiques pour la majorité des populations de ces régions.

Les résultats contestés de la Commission de revisitation

Dans la mission qui lui est dévolue, la Commission gouvernementale chargée de la revisitation des contrats miniers était chargée de deux missions: examiner les contrats de partenariat conclus par l'État ou les entreprises publiques ou d'économie mixte avec les investisseurs privés dans le secteur minier ainsi que leur impact sur le redressement des entreprises publiques et le développement national et : proposer, le cas échéant, des modalités de révision de ces contrats en vue de corriger les déséquilibres ainsi constatés et les vices qui en découlent. (Rapport de la Commission de Revisitation 2007, 3-4). Afin de mener à bien l'examen critique des contrats, la commission avait adopté dès juin 2007, des « termes de référence » qui devaient servir à guider la renégociation ou même mener à la résiliation des contrats miniers litigieux. Les termes de référence commencent par décrire la méthodologie à suivre pour l'examen des contrats, structurée en trois phases: 1-Collecte d'information et de documents ayant trait aux contrats miniers et conventions minières; 2- Définition des termes de référence ; 3- Examen des contrats. Le document énumère ensuite cinq "points saillants à revisiter" (Global Witness, octobre 2007). Selon Global Witness ces termes de référence et d'autres documents, semblent avoir été extraits en grande partie d'un document de SARW (juin 2007). Après la réception par le gouvernement de la RDC des conclusions de la Commission de revisitation des contrats miniers, cette commission a par la suite notifié à chaque entreprise les reproches et les exigences à remplir. Ainsi, selon les 450 pages du rapport final de la Commission de revisitation des contrats miniers du mois de mars 2008, il s'avère que des 63 contrats et conventions passés au crible, tous sont systématiquement entachés de nombreux dysfonctionnements et d'irrégularités (exonérations injustifiées de taxes ou impôts, part excessivement faible de l'État dans le capital des sociétés mixtes créées et non-respect par les partenaires de leurs obligations

sociales et environnementales). Des 57 contrats et 6 conventions soumis à la relecture, cinq sont révélés en cours d'exploitation, c'est à dire viables, contre six se trouvant au stade d'étude de faisabilité, alors que 52 autres cas à problèmes devant être renégociés ou résiliés faisaient encore l'objet d'un important « trafic » sur les grandes places boursières. A la lumière du rapport, il ressort qu'aucun contrat n'avait été classé dans la catégorie A, par contre 37 contrats et 3 conventions ont été classés dans la catégorie B et enfin 20 contrats et 03 conventions ont été placés dans la catégorie C.¹⁶ Cela veut dire que la quasi-majorité des contrats est classée catégorie B, donc à renégocier.¹⁷ Parmi ceux qui ont été épinglés, on y compte des géants de l'industrie minière mondiale tels: le premier groupe minier mondial BHP Billiton, le géant de l'or sud-africain AngloGold Ashanti, le premier producteur mondial de diamant De Beers (sud-africain) et le géant minier américain Freeport-McMoRan. La commission propose ainsi que soient résiliés une quinzaine des contrats, dont six partenariats avec la Gecamines (*Le Potentiel*, 22 mars 2008).

Comme il fallait s'y attendre, il n'y a pas eu unanimité autour de ce rapport. Pour Jean Pongo spécialiste de la question minière en RDC, "ce rapport ne prend pas en compte l'évolution sur le terrain alors qu'il y a pas mal de choses qui ont changé entre temps, particulièrement dans les partenariats engageant la Gecamines"¹⁸. Toujours selon ce dernier, la commission n'est pas allée jusqu'au bout de sa logique pour dégager les vrais problèmes des contrats et conventions mis en examen. Pour le politologue Macaire Nsiy Kawu "tout se passe comme si la Commission ne s'était fixée pour seul objectif que de revoir à la hausse les parts de la Gecamines dans ses différents partenariats".¹⁹ Bien qu'elles aient été épinglées, l'ensemble des différentes entreprises minières ont bien accueilli ce rapport final. Selon un administrateur d'une société minière du Katanga, "Maintenant, nous savons ce que l'État pense de nous. Et il y a lieu aujourd'hui de capitaliser cette perception de l'État pour voir dans quelle mesure nous pouvons travailler [...] Nous allons voir si les études ont été effectuées. Ils seront en mesure de présenter leurs moyens de défense, et le Ministère décidera alors de prolonger ou de retirer le permis. Le but est d'avoir ces ressources dans des mains expertes". Cet avis est partagé par un membre influent de Katanga Mining dont la entreprise a aussi été

indexée dans le rapport pour avoir hérité des vieilles concessions de la Gecamines sur les sites souterrains de Kamoto et KOV au Kolwezi.

Les contestations ont obligé l'État congolais à créer un jury spécial au sein du ministère des Mines après la publication du Rapport de mars 2008, ceci pour auditionner les entreprises mises en examen. Au terme de cette audition, le processus de revisitation des contrats miniers est pratiquement arrivé à son terme à l'issue de la réunion du Conseil des ministres du 04 août 2009, comme l'a annoncé le 14 novembre 2009, le ministre des Mines (*Le Potentiel*, 17 novembre 2009). Il s'avère que la fin du processus de revisitation n'a pas pu vider tous les points en suspens non élucidés par la Commission. Car seules onze firmes sur les 61 concernées s'étaient conformées aux exigences du gouvernement, soit en commençant leur production, soit en transmettant leurs études de faisabilité. Par ailleurs, cette fin de processus se termine sous l'égide d'un nouvel épisode du long feuilleton de la revisitation des contrats miniers en RDC. Le gouvernement congolais, par la voix de son vice-ministre des Mines, Victor Kasongo, somme les entreprises minières de fournir des documents pouvant attester de leurs capacités de production. « Le gouvernement va résilier les contrats de vingt-cinq entreprises qui ne sont pas à mesure d'exploiter leurs permis et de payer les taxes dues » (Kuediasala 2009). Ce nouvel épisode vise les entreprises de second rang comme la Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT), filiale de la société canadienne First Quantum Minerals LTD), qui sont soupçonnées de ne pas posséder les moyens d'exploiter les concessions minières qui leur sont accordées. La même menace pèse sur Freeport McMoran et Lundin Mining, qui sont dans un projet minier de cuivre et de cobalt. En même temps, le gouvernement a réengagé un autre processus de renégociation pour Tenke Fungurume Mining (TFM) (Kuediasala (2009; Bakumunya 2009).

Ceci est d'autant plus compréhensible que ces entreprises, pour la plupart des juniors minières, s'inscrivent dans ce jeu financier des "Penny Stock Trading". Pour obtenir des concessions, ces entreprises s'engagent à valoriser l'immense potentiel qui leur est confié en promettant aux gouvernements des investissements gigantesques, alors que le plus souvent, elles ne disposent en rien des ressources financières nécessaires, encore

moins du *know how*. (Belyard 2009).

Le Rapport Mutamba Dibwe²⁰

Ce rapport sénatorial du nom du président de cette commission, Mutamba Dibwe, était chargé d'analyser les résultats du long processus de revisitation des contrats et conventions minières menées par le gouvernement. L'un des premiers éléments relevé par cette commission est la divergence entre le nombre des contrats revisités. Alors que dès juin 2007, dans le rapport préliminaire il était fait état de 61 contrats et conventions, dans le rapport final, il est fait état de 63.

Sur le plan des retombées du processus de revisitation, alors que le ministre des Mines de la RDC se félicite d'avoir récupéré auprès des divers partenaires une somme de 315 millions USD sous forme de "pas-de-porte ou de droits superficiaires"²¹ sur 57 contrats et 6 conventions minières revisitées, les sénateurs ont estimé que le secteur minier perdait annuellement 450 millions USD. Ce qui revient à dire que la RDC durant ces trois années de revisitation aurait perdu près de 1, 200 milliards de dollars USD. Ce qui, selon le Rapport Mutamba Dibwe, revient à dire que la moisson récoltée par le gouvernement au terme d'un long processus de revisitation des contrats et conventions minières est très en dessous des chiffres escomptés.

D'un autre côté, pour certains experts, le ministre s'est montré incapable de démontrer à combien se chiffre le manque à gagner enregistré par les entreprises minières du fait de la revisitation de ces contrats miniers, ou même de révéler tous les dommages financiers que la revisitation a fait subir, en quasiment trois ans de tractations, aux opérateurs miniers. Cette situation s'explique par le fait que dès le début du processus de revisitation, la commission interministérielle "Mikandji" n'avait pas fixé des objectifs clairs et un cahier des charges à respecter pour remplir les missions de la revisitation. Sans oublier que de nombreuses ONG dont Global Witness (2007) ont déploré un manque de transparence et de clarté, qui ont affecté pratiquement chaque aspect de l'examen.

Ce processus de revisitation ressemble à une opération de légitimation des actes délictueux, c'est-à-dire de la signature de conventions et de contrats de concessions dans des conditions de parfaite irrégularité et de non-transparence. Cela est d'autant plus

vrai que les premiers résultats de la Commission de revisitation ont démontré que la quasi-majorité des 63 contrats ont été classés catégorie B, c'est-à-dire à renégocier, donc une reconnaissance du caractère "léonin" de ces actes commerciaux. D'autant plus que les nombreux acteurs qui furent à l'origine de ces divers contrats et conventions occupent d'importantes fonctions à divers niveaux de la haute administration congolaise, dans les appareils de sécurité et dans le monde des affaires miniers. Les textes juridiques édictés dans le but de préserver les droits des parties aux contrats en revisitation et de rendre effectives les mesures conservatoires préalables à la relecture des contrats de partenariat des entreprises publiques, paraétatiques, minières et privées sont d'ailleurs édifiants à cet égard.²²

Ce qui revient à dire que la structure asymétrique mise sur pied pendant la longue guerre s'est juste transformée à travers cette opération de revisitation. Cette relation asymétrique des pouvoirs va ainsi se perpétuer à travers les diverses dynamiques structurelles dans le domaine minier congolais post-conflit. On peut comprendre pourquoi aucun acteur n'a été indexé. Cela s'est vérifié au niveau de très fortes pressions qui ont été exercées sur la Commission afin qu'elle termine son examen dans des délais irréalistes. Ce qui a remis en cause la méthodologie et la qualité des résultats de la commission Mikandji. Cette insuffisance de garde-fous destinés à protéger l'indépendance de la Commission et de ses travaux s'est doublée d'une faible participation de la société civile. Ce qui explique aussi pourquoi, au terme du processus de revisitation qui a duré près de trois années, les conclusions du Rapport de mars 2008 de la commission Mikandji, n'aient pu remplir les promesses qu'elle avait suscité dès son départ.

Ces différents éléments mettent au grand jour la faiblesse des autorités de la RDC et des structures nationales régissant les ressources minières sur le plan externe ou d'ordre conjoncturel et la faiblesse sur le plan interne ou d'ordre structurel. Des faiblesses qui traduisent l'impossibilité ou la difficulté de mettre sur pied cette transparence dans la gestion des ressources naturelles, alors que le potentiel promis par cette revisitation aurait pu produire un changement dans l'opérationnalisation des régimes miniers, lequel, s'il s'avérait réel, aurait pu mener à un nouvel équilibre dans la distribution du pouvoir structurel confié aux acteurs du secteur minier en RDC. Devant les contraintes

posées par ces pressions contradictoires, le gouvernement congolais devait réconcilier les impératifs internes et externes auxquels il faisait face depuis sa réélection en 2006, ceci non pas pour se retirer du secteur minier, mais plutôt pour développer à travers le processus de revisitation une stratégie complexe qui lui permettrait, avec l'élite internationale du secteur minier, de préserver la légitimité. Ces éléments sont aussi la traduction de la faiblesse sur le plan interne ou d'ordre structurel que nous aborderons ci-dessous.

Faiblesse sur le plan interne ou d'ordre structurel

On entend par faiblesse interne la déficience sur le plan structurel qui est une résultante de l'incohérence des politiques étatiques et des luttes d'intérêts. Sur le plan des incohérences des politiques internes, elles ont été mises à jour par le Rapport Mutamba qui a passé en revue le secteur minier congolais. Son verdict a été sans appel: "l'exploitation minière ne contribuera pas significativement au budget de l'État tant que les services publics impliqués dans sa gestion entretiendront, pour leur compte et celui des parrains locaux, l'opacité, le cloisonnement, la minoration ou la dissipation des recettes perçues au titre de redevances, taxes, impôts, droits" (*Le Potentiel*, 26 septembre 2009).

D'ailleurs sur le plan du dysfonctionnement, de la mauvaise gestion et de la prolifération des textes légaux, les fraudes multisectorielles des minerais sont perceptibles. L'absence des statistiques fiables, dont celles de l'exportation, ne reflètent pas non plus la réalité. En outre, le personnel administratif des différentes structures étatiques congolaises en charge de la régulation ou de la surveillance du secteur minier est mal rémunéré.

Ce qui s'ajoute aux nombreuses insuffisances du Code minier de 2002 qui mériterait d'être réécrit, car ayant été rédigé et promulgué lorsque la RDC était encore en guerre et occupée par des armées étrangères. Les taux d'imposition réduits ou minimisés participent à cette fréquence élevée des cas d'évasion fiscale de la part des entreprises minières par le biais de contrats miniers secrets, de fusion des entreprises et d'acquisitions. (Lambrechts and al 2009). D'ailleurs le Rapport Mutamba Dibwe, précise que les différentes entreprises minières qui normalement devraient "payer un droit à l'exportation de 10 %

avant la sortie de leurs produits du territoire national" sont par contre "soumises à la procédure plus favorable réservée à la redevance minière, applicable uniquement aux titulaires des droits miniers et payables au taux plus faible de 2% après la vente des produits" (*Le Potentiel*, 26 septembre 2009).

Au niveau des textes, le Rapport Mutamba note une confusion et une prolifération des textes légaux et réglementaires qui profitent aux entités de traitement ou de transformation des métaux de base et "qui, de tous les temps et même durant la conjoncture économique favorable, bénéficient indûment des avantages du Code minier au détriment du Trésor public" (*Le Potentiel*, 26 septembre 2009). A cette profusion de textes légaux, s'ajoute celle des structures qui interviennent dans le secteur minier. Ce rapport a relevé des incohérences et des disparités dans différents organismes publics et étatiques de la RDC en charge du secteur minier. Ces organismes comprennent la Direction des mines (DM), la Direction de la protection de l'environnement (DPE), la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM), le Service d'assistance et d'encadrement du Small-Scale Mining (SAESSCAM), la Direction de géologie, le Cadastre minier (CAMI), et l'Office congolais de contrôle (OCC).²³

Dans le cas de l'OCC, cet organisme étatique a constaté que le même numéro de CVE (Certificat de vérification à l'exportation) était attribué aux lots d'opérateurs miniers différents. Ce même numéro de CVE était donc attribué à plusieurs lots contenant plusieurs produits miniers différents et de destinations différentes. Il y a aussi des cas d'attribution d'un même numéro de licence à plus d'un opérateur par des banques différentes et pour l'exportation de plusieurs opérateurs différents. Ce qui a pour conséquence de fausser les valeurs FOB (*Free on board*) déclarées pour chaque produit minier marchand.²⁴ Ces irrégularités sont contraires aux procédures prescrites par l'OCC et elles contribuent à rendre plus complexe et illisible la traçabilité des lots jusqu'au paiement de leur redevance.

Manque à gagner important

Le Rapport a aussi relevé de nombreux cas d'irrégularité au niveau des Notes de débit, où l'a constaté des doublons et des cas où une Note de débit portait le même numéro, établi trois fois

pour deux opérateurs différents, ayant trait à trois exportations et correspondant à trois montants différents de la redevance. Au sujet du Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC), le Rapport souligne que faute d'équipements d'analyse appropriés, les sous-produits des pierres et métaux précieux et semi-précieux ne sont ni détectés, ni quantifiés ou valorisés. Cela constitue un manque à gagner pour le Trésor public. Au sujet de la Direction générale des impôts (DGI), le Rapport note un très faible taux de recouvrement des droits, taxes et redevances, au détriment du Trésor public. Pour ce Rapport, le manque à gagner était de plus de 55% en 2008. Aux problèmes d'incohérence des politiques étatiques, il s'ajoute ceux de la société civile nationale et internationale, malgré leur bonne volonté.

Une société civile nationale et internationale et ses limites

Une autre faiblesse à noter est celle de la société civile nationale et internationale. Ceci bien que les acteurs nationaux et internationaux de cette société civile aient été associés aux efforts visant à améliorer la transparence et la recevabilité dans les industries extractives. Ainsi, quatre organisations de la Société civile congolaise ont assisté aux travaux de la Commission de renégociation en qualité d'observateurs. En marge des travaux de la Commission gouvernementale de revisitation, les organisations de la société civile congolaise qui œuvrent dans le secteur des ressources naturelles (OSC/RN) ont eu pour leur part à organiser leur propre revisitation de 12 contrats miniers, financée par la Fondation OSISA, dont le rapport fut transmis au gouvernement (OSC/RN, 2009: 7).

Elles ont aussi, de concert avec les organisations de la société civile internationale, entrepris plusieurs actions concertées pour pousser les entreprises minières et l'État congolais à aller jusqu'au bout du processus dans la transparence. Notamment dans le cas du blocage des négociations entre le gouvernement congolais et les entreprises minières (TFM) et KMT (OSC/RN, 2009: 5). Entre autres, les organisations de la société civile internationale ont non seulement fait bénéficier la Commission de revisitation de leurs analyses, mais elles ont aussi appuyé les OSC/RN dans leur appropriation de ce processus de renégociation. Sans compter que la coalition de Publiez Ce Que Vous Payez a par exemple continué à attirer l'attention à l'échelle mondiale sur la nécessité d'améliorer la transparence et la

gouvernance dans la gestion des ressources extractives. Toutefois, malgré la bonne volonté des acteurs nationaux et internationaux de la société civile, force est de constater que les OSC/RN ne disposent pas toujours de l'expertise et des moyens financiers pour accompagner le gouvernement dans cette renégociation. C'est ce qui transparaît dans les paroles de Peter Rosenblum:

We had always acted as public intermediaries. We agreed that our relationship will never be private and that we will make our own analysis public along the way. And we publicly stated in our position last December [2008] without that the process has gone badly and the lack of any kind of systemic control and override meant that it was impossible to evaluate the legitimacy of the outcome.²⁵

On peut ajouter à cela l'exclusion des OSC/ RN des véritables débats sur la transparence et la gouvernance dans le secteur extractif ainsi que le harcèlement et les actes d'intimidation à l'encontre des militants de la transparence.²⁶ Le cas Dikanga Kazadi, Président de l'ONG Association africaine de défense des Droits humains, section du Katanga (ASADHO/ Katanga) est à cet effet emblématique. Mis au secret pendant un jour à l'Agence nationale de renseignement (ANR) il va ensuite être détenu au cachot du parquet du Tribunal de Grande Instance de Lumumbashi entre le 25 et 30 juillet. Les autorités congolaises lui ont reproché d'avoir autorisé son ONG à publier en date du 13 juillet 2009, le rapport intitulé Mine uranifère de Shinkolobwe: de l'exploitation illicite artisanale à l'accord entre la RD Congo et le groupe nucléaire français AREVA (OSC/RN, août 2009).²⁷ Le cas Dikanga Kazadi est le reflet du rôle joué à ce jour par des acteurs économiques étrangers sur le processus de revisitation et aussi sur la négociation de futurs contrats miniers. Aujourd'hui, le rôle joué par de puissants acteurs étrangers a clairement occasionné de fortes pressions et contraintes sur la négociation des futurs contrats et régimes (Campbell 2010:214).

Alors que la société civile congolaise entrevoyait à travers la "revisitation" une opportunité de créer de nouveaux espaces de négociation, en même temps qu'elle espérait une intégration progressive de nouvelles valeurs socio-environnementales; ce processus s'est révélé incapable de remettre en cause les normes

et les principes des régimes miniers congolais légués par la longue période d'instabilité politique et de guerres toujours centrées sur le système de libre accès à la propriété et au pillage des ressources. Aux limites de la société civile nationale et internationale, et au harcèlement et à l'intimidation des OSC/RN s'ajoutent des luttes d'intérêts au niveau des institutions de la RDC.

Lorsque la province s'oppose à l'Etat

Lors du processus de revisitation, on a vu resurgir la tentative d'affirmation des autorités provinciales par rapport au pouvoir central à Kinshasa sur le dossier des ressources naturelles. Alors que l'opinion générale est en faveur de la révision unilatérale des contrats miniers, le gouverneur du Katanga, Moïse Katumbi, estime que plusieurs milliers de Congolais risquent de perdre leur emploi si la renégociation des contrats est mise en vigueur. Pour ce dernier:

Il y a risque que certaines entreprises ferment leurs portes avant même de commencer l'exploitation proprement dite [...] plusieurs milliers des Congolais risquent également d'aller au chômage [...] parmi les entreprises qui ont signé des contrats avec le gouvernement, il y en a qui produisent déjà (elles sont moins nombreuses) mais la plupart sont encore dans la phase préparatoire d'exploration.²⁸

Mais au-delà de cette sortie du gouverneur Moïse Katumbi, dont les préoccupations sont davantage celles d'un chef d'entreprise (car il joue aussi un rôle économique d'exploitant dans le domaine des ressources minières), se pose toute la question de l'autonomie et du contrôle par les provinces des ressources minières se trouvant sur leur territoire; ceci en tant que parties prenantes dans le processus de régulation informel ou formel et dans la structure décisionnelle, comme dirait Szablowski (2007:118) dans un autre contexte, comme parties prenantes (stakeholders) plus ou moins actives, porteuses d'intérêts- avant tout économiques à défendre, mais aussi comme acteurs porteurs de droits (rightholders). Le discours et l'exercice faits autour du processus de « revisitation » ont procédé davantage de l'exercice de style que de la véritable prise de conscience par les décideurs

politiques congolais et au plan international, malgré les nouvelles formes de régulation. C'est un système dans lequel les relations de pouvoir entre acteurs intervenants dans le secteur minier en RDC sont toujours asymétriques, ce qui fait que certains acteurs demeurent en constante position de prendre des statures dominantes dans les négociations inhérentes à la structure complexe de l'industrie minière; ceci au détriment d'autres acteurs, à commencer par l'État congolais, les provinces et les populations congolaises qui sont hautement affectées par le coût écologico-économique élevé.

D'ailleurs, la question de la décentralisation et de la reconfiguration des provinces de 11 à 26 qui trouvent leur fondement dans l'Article 2 et 176 de la constitution de la RDC de 2005 se pose aujourd'hui avec acuité. Si l'Article 176 demande au gouvernement central d'octroyer 40 pourcent des revenus générés aux provinces, l'Article 226 demandait aussi au gouvernement de mettre en vigueur la reconfiguration des provinces dans l'intervalle de 36 mois après l'installation du sénat, ce qui aurait dû être le 14 mai 2010. Le gouvernement de Kinshasa que dirige Joseph Kabila traîne les pieds quant à la mise en place de cet élément. On peut comprendre pourquoi les tensions sont extrêmement vives dans les provinces riches Orientale, Bas-Congo, Équateur ou même du Katanga, sans oublier les Kivus. Pour Mvemba Phezo, les populations ainsi que les assemblées et gouvernements de ces provinces sont les plus vocaux à demander le respect par le gouvernement central de la constitution. Cette question est d'autant plus explosive que ces acteurs attendent le transfert des pouvoirs et des fonds au niveau local. Récemment, la tension a monté d'un cran. Certaines de ces entités ont même menacé d'aller de l'avant avec leur plan d'autonomie indépendamment de la décentralisation (2010:155). Aux faiblesses internes d'ordre structurel se superposent les faiblesses externes d'ordre conjoncturel tel que nous le verrons dans la partie qui va suivre.

Faiblesse sur le plan externe ou d'ordre conjoncturel

La faiblesse externe ou d'ordre conjoncturel est surtout entretenue par la fragmentation de la communauté internationale, mais aussi par une étroite surveillance et un contrôle des dispositifs d'intelligence économique.

Des dispositifs d'intelligence économique qui ne sont pas à la portée de la RDC

Le commerce international des matières premières est un *business* hyper lucratif, très structuré et qui est caractérisé par des asymétries d'informations qui profitent aux acteurs qui disposent de la bonne information au bon moment, grâce à leurs dispositifs d'intelligence informative et compétitive.²⁹ La RDC, comme de nombreux autres pays africains, sont confrontés à une insuffisance de connaissance de l'univers de l'intelligence économique du secteur minier. Pour Gweth et Beylard (2009), la maîtrise des outils d'intelligence économique et des réseaux internationaux des entreprises de l'OCDE implantées en Afrique et en Asie, permet aux acteurs qui opèrent dans la chaîne du commerce international des matières premières de l'OCDE de recueillir des informations sur les marchés et les réseaux; et surtout de surveiller la concurrence. Ce qui leur permet par la suite d'influencer non seulement les décideurs et les législateurs, mais aussi la société civile. Le destin du secteur minier se joue davantage sur les places boursières occidentales, donc loin de Kinshasa. Ce qui revient à dire que le processus de revisitation ne donne pas nécessairement accès aux arcanes de l'univers de l'intelligence économique du secteur minier.

La conséquence est que la RDC et bien d'autres pays africains ne sont pas en mesure d'accroître leur contrôle et leur surveillance sur le marché mondial des matières premières. Cette situation limite leur capacité à pouvoir acquérir, ou utiliser à bon escient, les grilles et outils d'intelligence économique existants. Ils ne peuvent ainsi ni réduire les asymétries d'information qui les pénalisent, ni corriger ces écarts qui les privent des bénéfices de la mondialisation commerciale. L'intelligence économique du secteur minier est davantage d'ordre conjoncturel du fait du contrôle par les entreprises des pays de l'OCDE, les pays asiatiques et maintenant les nouveaux pays émergents des circuits du secteur minier (et des produits finis ou semi-finis). Face à cette machine perverse qui s'appuie sur les asymétries d'information, les autorités de la RDC en charge du secteur minier sont littéralement broyées.

C'est ce que relèvent aussi Duncan & Allen, qui insistent sur la faiblesse des marges de manœuvre dont dispose l'État congolais concernant la révision de certaines clauses des contrats qui lui sont totalement défavorables. C'est le cas de celles qui

excluent la possibilité, pour l'État congolais, de revenir sur les contrats dûment signés et approuvés. Ainsi, la Générale des Carrières et des Mines de la RDC (GCM), n'est pas libre de renégocier les accords de partenariats qui ont été dûment autorisés et signés, même s'il y a des clauses ou termes qui lui sont défavorables. Ceci s'ajoute au fait qu'en cas de défaillance ou de non-exécution des obligations par ses partenaires, la GCM perd définitivement ses droits miniers, ceci du fait que la plupart de ses partenaires sont faiblement capitalisés, dont potentiellement défaillants (la plupart des partenaires étant des sociétés créées dans des paradis fiscaux) (Duncan & Allen 2006: 3). Dès lors, la capacité de la GCM de se défendre dans des procès juridiques ou arbitraux susceptibles de rééquilibrer les clauses contractuelles est faible (Duncan & Allen 2006:v24).

Cet état de fait rend presque impossible la capacité du gouvernement de la RDC à recouvrer ses droits miniers.³⁰ Pour Rosenblum cette situation est due au fait que de nombreux pays africains sont très peu expérimentés dans la rédaction des contrats. Parlant du cas du Liberia, il montre que les contrats miniers étaient très mal rédigés, à tel point qu'un étudiant de première année de droit pouvait voir les incohérences. Dans de nombreux cas, le plus gros du problème est qu'ils n'étaient tout simplement pas clairs. Ainsi, il fallait lire attentivement pour voir si ces contrats sont simplement un moyen de légitimer les actes de prêt à travers une entente en coulisses, ou si les sociétés citées dans l'accord existent dans la réalité. Tout cela a laissé de l'ouverture à la possibilité des actes de corruption (Wachter 2007). Ainsi, à ces dispositifs d'intelligence économique qui révèlent la vulnérabilité de la RDC face à des multinationales de ce secteur, il faut ajouter que les vues de la communauté internationale sur le secteur minier congolais sont rarement convergentes. Une faiblesse qui est inhérente aux contradictions de la communauté internationale lorsqu'il s'agit de la gouvernance des ressources naturelles.

Une communauté internationale entre implication et défense d'intérêts commerciaux

Le secteur minier en RDC a toujours attisé des envies inégalées de la part des nombreuses entreprises, pour la plupart originaire des pays de l'OCDE. Car lorsqu'il s'agit de la gouvernance des ressources naturelles, les pays de l'OCDE qui

possèdent pourtant une charte de responsabilité sociale qui régit leurs entreprises, ne daignent pas dénoncer leurs agissements non-éthiques en RDC surtout dans un contexte de conflit. Pour Global Witness, les gouvernements des pays de l'OCDE ne font preuve d'aucun leadership moral. En plus, ils refusent d'exiger des comptes aux entreprises basées dans leur pays qui participent à un commerce qui bénéficie aux parties belligérantes et qui engendrent des violations des droits de la personne. Ces pays s'en remettent plutôt à "des codes de conduite volontaires et autres directives non contraignantes et résistent ainsi aux appels à l'action visant la mise en place d'un contrôle plus serré du secteur des entreprises." (Global Witness, 2009: 8).

En outre, même si des gouvernements occidentaux comme celui de la Belgique ont exprimé le souhait de voir le processus de renégociation se dérouler d'une façon ouverte, en soulignant qu'il ne peut y avoir de « tabous », il faut tout de même admettre avec Peter Rosenblum qu'il y a eu de nombreuses hésitations de la part des grandes entreprises minières. Pour ce dernier, le processus de renégociation est une histoire tragique du début à la fin. C'est une occasion inespérée où il y avait un grand nombre d'experts autant de la Banque mondiale (BM) que d'avocats indépendants qui indiquaient clairement qu'il y avait de nombreux vices dans la manière dont les contrats ont été rédigés:

You just need to know the war in Congo and what was happening at that time to imagine what kind of deal the government, people in the government and rebels leaders may have taken. So there was an opportunity with the new government that was elected to put things right I suppose. Unfortunately it never had a strong backing for international community. A lot of hesitation from the big mining power, Unites Sates, Canada, and United Kingdom.³¹

Le résultat est que ces hésitations ont fini par plomber le processus de renégociation. Le gouvernement congolais déjà très hésitant a finalement décidé de conclure des arrangements en catimini. Toujours selon Rosenblum, même s'il est difficile de prouver de manière tangible qu'il y a eu corruption, la plupart des entreprises, à l'exception de quelques unes, sont allées conclure des arrangements avec les autorités congolaises. Par

ailleurs, la situation de la Guinée dans le contexte de la réforme de son secteur minier initié par les institutions financières multilatérales a largement démontré de manière surprenante qu'elle était compatible avec le prolongement de la corruption plutôt que de la redéfinition des relations qui ont engendré cette corruption (Campbell 2010:211). Toujours dans la même veine, selon certains spécialistes du secteur miniers en RDC, on a ainsi vu certains représentants de pays dont les entreprises avaient signé des contrats exercer une diplomatie de coulisse presque à la limite des pressions pour favoriser des accords presque de gré entre leurs entreprises et les membres de la commission de renégociation.³² Dans ce contexte chaque pays essayait de tout faire pour sauver les entreprises détenues par les citoyens d'origine. Ainsi, le comportement des pays occidentaux n'a fait qu'accroître la suspicion de nombreux observateurs pour qui ces pays étaient beaucoup plus prompts à supporter leurs entreprises, surtout si les intérêts de ces dernières étaient menacés.

On a même pu observer le gouvernement du Canada demander de retarder la remise de la dette de la RDC par la BM et le Fonds monétaire international (FMI). Cette action fait suite à un différend juridique qui oppose l'entreprise canadienne First Quantum, un important investisseur dans le secteur minier congolais et du gouvernement de la RDC. Cette société a demandé l'arbitrage international après que le gouvernement de la RDC ait exproprié le projet de la mine de cuivre de Kolwezi estimé à 765 millions de dollars et ses droits remis à une autre société dont le capital serait lié à des intérêts liés au président de la RDC. Selon les responsables de cette entreprise, deux de ses projets en RDC sont menacés. Elle estime avoir perdu plus de 1 milliard de dollars en capitalisation boursière en raison de l'incertitude. First Quantum a ainsi demandé au gouvernement canadien de lier simultanément son expropriation aux négociations portant sur l'allégement de la dette de la RDC (Iverson 2010; Reuters 2010). Cette bataille feutrée entre ces différents acteurs se reflète aussi dans celle non moins épique entre la RDC et le FMI au sujet des contrats miniers chinois en RDC.

Le Recours au FMI pour bloquer les contrats miniers avec la Chine en RDC

La signature entre la RDC et la Chine d'un contrat

portant sur l'extraction n'a fait que révéler la pression de certains milieux d'affaires internationaux et des gouvernements étrangers. Des indications claires montrent que les diplomates occidentaux sont de plus en plus inquiets au sujet de la revisitation des contrats miniers concomitamment à la montée en puissance de la Chine dans le secteur minier. George Forrest faisait même remarquer que l'Occident est en train de "perdre du terrain face à la Chine en imposant trop de conditions liées à la bonne gouvernance" (AFP, 2008). En outre, même pour certains, ce contrat minier entre la Chine et la RDC met à mal tout le processus de revisitation et de négociation toujours en cours. Pour d'autres observateurs, le blocage des accords entre le FMI et la RDC sur la conclusion du nouveau programme économique de la RDC est révélateur des contradictions de la communauté internationale lorsqu'il s'agit de la gouvernance des ressources naturelles.³³ La RDC a été obligée de revoir les termes initiaux des contrats miniers signés avec la Chine.³⁴ Ce qui traduit le fait que les pays occidentaux peuvent toujours faire pression même de manière détournée sur les pays africains. Se faisant, cette attitude contribue à éroder plutôt qu'à renforcer la légitimité de l'État; tout en niant aux pays inscrits dans les processus de réforme et de renégociation de leur industrie minière la possibilité de déterminer les conditions sous lesquelles les activités minières ont lieu sur leur territoire.

Cette attitude est le reflet de la part de pouvoir structurel des entreprises minières dans sa globalité. Le pouvoir structurel étant ici la capacité d'un acteur à façonner « les structures et à définir les règles du jeu dans lesquelles s'inscriront ensuite les comportements des acteurs. Ce pouvoir structurel peut être intentionnel ou non et ne relève pas nécessairement de stratégies sciemment définies » (Laforce 2010:52). Ce qui revient à dire que certains principes qui ont été utilisés pour reformuler les codes et régimes miniers en Afrique en les libéralisant, et qui sont inspirés de la doctrine du "free mining" hérités du régime minier américain et britannique du XIX siècle contribuent à perpétuer le pouvoir structurel qui est associé aux relations qui existent dans les opérations minières (Campbell 2010:198).³⁵ Si Campbell montre d'ailleurs que ces rapports de pouvoir entre acteurs intervenants dans l'industrie minière sont bien présents au Canada, dans le cas d'un États faible et qui est dans un contexte

de post-conflit comme la RDC, les relations de pouvoir entre ces acteurs sont beaucoup plus criardes, voir dissymétriques.

Conclusion

Dès le début de cet article, nous nous sommes posés des questions, comme celle de savoir si la revisitation pouvait être menée avec succès jusqu'à son terme? Si la commission de revisitation pouvait être capable de supporter la pression de certains milieux d'affaires nationaux, des multinationales de ce secteur et des gouvernements étrangers? Mais partant du fait qu'à la faveur de l'instabilité politique et du long conflit armé qu'a connu la RDC, les différentes parties en conflit avaient signé des conventions et contrats de concessions tous léonins, nous avançons comme argument central que le processus de « revisitation » en RDC ne pouvait pas garantir la transparence dans le secteur minier, mais plutôt qu'il ne pouvait que légitimer les actes militaro-commerciaux, produits des marchés de la violence. Arrivés au terme de notre réflexion, nous nous rendons bien compte que les résultats de la commission "Mikandji", le « Rapport Mutamba Dibwe » ainsi que la fin de ce processus de revisitation le 14 novembre 2009 n'ont pas pu vider tous les points litigieux de ces contrats de concessions et conventions miniers. Avec les faiblesses internes d'ordre structurel superposées aux faiblesses externes d'ordre conjoncturelles relevées, le processus de revisitation s'est transformé en une initiative de légitimation, caractérisée par la redistribution des parts d'autorité et de responsabilités dans le secteur minier en RDC, mais aussi par l'accord formel des droits aux investisseurs miniers, via le nouveau cadre mis sur place à la fin de ce processus. Toutefois, il faut souligner que même si ce processus de "revisitation" et de renégociation s'est révélé parfois être intentionnel ou non- intentionnel dans certaines circonstances, dans l'ensemble, il ne découlait pas toujours nécessairement de stratégies sciemment définies. Ultiment, cette analyse nous permet de suggérer qu'en dépit du processus de revisitation, il n'y pas eu intégration de nouvelles règles et procédures dans le secteur minier, encore moins dans le code minier rédigé pendant la guerre. Car les contraintes posées déjà par la hiérarchisation des valeurs présentes dans ce code minier issue des marchés de la violence ont clairement conditionné les négociations à l'œuvre dans l'industrie minière en RDC et alimenté des dynamiques de

pouvoir qui risquent bien de ne pas être à l'avantage de l'économie congolaise, encore moins des populations locales concernées.

Le processus de revisitation aurait pu s'inscrire davantage comme un pouvoir capable d'influencer les normes propres au régime minier de la RDC. Malheureusement ce processus n'a pas pu permettre de nouvelles évolutions susceptibles d'exercer ultérieurement dans l'industrie minière la promotion de nouvelles positions face au développement minier en RDC. Car parmi les questions qui entouraient l'appel à la revisitation des régimes miniers africains, s'inscrivait aussi le rôle du secteur minier dans les stratégies de développement de manière plus large, ceci dans le but d'inverser la tendance de la « malédiction des ressources » qui risque de se perpétuer ad vitam aeternam. Toutefois, si pour Peter Rosenblum, le processus de révision en RDC a échoué, il note le merveilleux contraste que constitue le cas du Libéria, dont la dirigeante Helen Johnson Seerleef comprend la nature des contrats léonins signés pendant la guerre et possède une légitimité internationale. La preuve est qu'elle a pu réaliser la renégociation de deux importants contrats avec les sociétés Metal Steel et Firestone. Et d'autres sont à venir. En résumé, la RDC n'est pas encore sortie de l'auberge. Elle devrait résolument travailler pour recréer un climat pour des pratiques d'investissement responsables et conformes aux réglementations et normes nationales et internationales. D'autant plus que le processus de revisitation du secteur minier, qui n'est pas une fin en soi, est loin d'être synonyme de transparence ou de bonne gouvernance du secteur minier.

Endnotes

1. École d'études politiques, Université d'Ottawa, Email: mmbat019@uottawa.ca.
2. La Commission gouvernementale chargée de la revisitation des contrats miniers dirigée par Alexis Mikandji prend effet avec l'arrêté ministériel n° 2745/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 avril 2007 et a officiellement débuté le 15 juin 2007.
3. Au delà de ce rôle, la CTCPM est aussi de la conception des politiques et stratégies visant l'optimisation de l'exploitation des ressources minérales en RDC.
4. Créée par l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978, la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière ou

CTCPM est Organe Conseil, d'Études et de Coordination des Activités du secteur minier. La CTCPM a port rôle: l'harmonisation et la coordination entre ministres et organismes intéressés à la solution des problèmes miniers, la programmation des activités miniers nationales liées à la recherche, à la valorisation des indices miniers, à la production, au traitement, au transport et à la commercialisation des produits miniers, la centralisation et l'organisation de la circulation de l'information du secteur minier.

5. Au sujet de la 'gouvernance' lire Moreau Defarges (2008); Smouts (1995:28).
6. Au sujet de la malédiction des ressources naturelles, lire entre autres Ross (1999); Sachs et Warner (1995).
7. Traduction personnelle.
8. Pour une discussion sur l'approche de l'économie politique des conflits armés, voir Cater (2003), Ballentine et Nitzschke (2003), Hugon (2001, 2003). En ce qui concerner les rapports, voir les rapports de Global Witness (1998-2009).
9. Les chercheurs mandatés par la Banque mondiale, après avoir étudiés plus de 27 guerres infra-étatiques de 1965-99, dont la majorité en Afrique, sont arrivés globalement à la conclusion selon laquelle l'abondance des ressources naturelles est à la base des guerres civiles.
10. Même si la guerre semble officiellement achevée, la RDC n'est toujours de ce la violence. Il y a toujours aujourd'hui des poches de conflits en RDC.
11. Traduction personnelle.
12. Qui établit en son alinéa que : 'L'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental'.
13. Pour Elwert, 'Markets of violence are understood as economic fields dominated by civil wars, warlords or robbery, in which a self-perpetuating system emerges which links non-violent commodity markets with the violent acquisition of goods. It is the profit implied in the entwined violent and non-violent forms of appropriation and exchange which is the guiding principle of action' (1999:86). Dans l'acception de Elwert, 'marchés de la violence' renvoie davantage à l'anthropologie

qu'à l'économie. Cette approche vient relativiser les premières études sur l'économie politique des conflits de Collier et de Hoeffler,(1998-2000) qui accordaient le primat sur le tout économique.

14. Lire Blundo (2002:1-13).
15. EIT Transparency: <http://www.eitransparency.org/keydocuments.htm>
16. Compte rendu du Conseil des ministres de la RDC du 19 décembre 2008.
17. Dans la fixation des critères d'évaluation des contrats, la Commission a classifié les contrats en trois catégories, à savoir: La catégorie A: contrats à maintenir en l'état. La catégorie B: contrats à renégocier. La catégorie C: contrats à résilier (Commission, 2007: 4).
18. Entrevue téléphonique avec Jean Pongo (non anonymat) de Kinshasa (16 février 2010).
19. Entrevue téléphonique avec le politologue Macaire Nsiy Kawu de Kinshasa (11 décembre 2009) D'ailleurs lors de la rencontre du 28 juillet 2008 entre opérateurs miniers et le ministère des Mines de la RDC, il y a eu dénonciation par les opérateurs miniers de nouvelles taxes et redevances qui s'ajoutent aux frais déjà illégalement extorqués par les services administratifs.
20. Le but cette commission s'articulait autour des points suivants : (a) calculer dans la mesure du possible les impôts, droits, taxes et redevances à proposer au budget de l'Etat; (b) relever le manque à gagner cause au Trésor public et imputable à la mauvaise gouvernance du secteur; (c) formuler des recommandations au gouvernement en vue d'une mobilisation plus efficiente des recettes pour le Trésor public. (Le Potentiel 26 septembre 2009).
21. L'expression « Pas-de-porte ou droits superficiaires » sont des retombées financières en termes d'impôts et taxes que doivent payer les entreprises minières à l'État Congolais.
22. Il faut souligner que dans le but de préserver les droits des parties aux contrats en revisitation, deux textes juridiques ont été pris, à savoir celui relatif aux mesures conservatoires sur les contrats de partenariat des entreprises publique et paraétatiques minières et celui portant sur mesures conservatoires préalables à la relecture des contrats de

- partenariat des entreprises publiques et paraétatiques minières. (voir Déclaration du ministre des Mines, Martin Kabwelulu à l'issue de réunion du Conseil des ministres du 04 août 2009).
23. Le Rapport constate qu'en dehors du CAMI, tous les services publics manquent de matériels et financiers.
 24. C'est sur la base des valeurs FOB que se calcule la redevance minière.
 25. Peter Rosenblum est professeur de droit à la d'Université Colombia de New York. Il a participé en tant qu'expert aux cotes de la fondation Carter au processus de renégociation en RDC. Il a quitte ce processus en octobre 2009 en déclarant que c'était un échec. Nous retranscrivons et traduisons une longue entrevu donnée par ce dernier à la Radio BBC 16 octobre, 2009. « Nous avons toujours agit tant qu'intermédiaires public. Nous avons convenu que notre relation ne sera jamais privée et que nous allions faire nos propres analyses tout le long du processus. Et nous avons publiquement dit dans notre dernière déclaration de décembre [2008], que ce processus tournait mal du fait de l'absence de tout contrôle systémique, et il devenait presque impossible d'évaluer la légitimité des résultats.. » En plus de cette retranscription et traduction de ces propos nous lui avons aussi parlé.
 26. Lire aussi à cet effet la Déclaration de Publiez Ce Que Payez à Joseph Kabila du Vendredi 11 septembre 2009.
 27. Le rapport de l'ASADHO/Katanga demande la transparence en dénonçant deux faits majeurs : (i) la continuation de l'exploitation artisanale des minerais de cuivre et de cobalt riche en matière radioactive et le caractère secret du contrat singe par le gouvernement de la RDC avec le groupe français AREVA.
 28. Entrevue du gouvernement du Katanga, Moïse Katumbi sur radiokapi le 13 mars 2008. Transcription personnelle.
 29. Ce secteur génère chaque année plus de 5 000 milliards USD de marchandises, 1 000 milliards USD de prestations de services divers et plus de 50 000 milliards \$ USD de notionnels sous – jacents engagés sur les taux d'intérêt, les devises et les indices bousiers. (Gweth & Beylard, 2009).
 30. Au sujet de la réaction de l'opinion publique congolaise, lire (Le Potentiel, 10/11/2007).

31. Cette entrevue a été donnée par Peter Rosenblum sur les antennes de la radio de BBC le 16 octobre 2009. Retranscription et traduction personnelle. "Vous avez juste besoin de connaître la guerre au Congo et ce qui se passait à cette époque pour imaginer quel genre de contrats d'affaires les responsables gouvernementaux et les chefs rebelles ont signé. Il y avait donc une occasion avec le nouveau gouvernement qui venait d'être élu d'arranger les choses, je suppose. Malheureusement, il n'a jamais eu un fort soutien de la part de la communauté internationale. Beaucoup d'hésitation des grandes sociétés minières, des États-Unis, États, Canada, et Royaume-Uni".
32. Entretiens téléphoniques avec des membres de la société civile œuvrant dans le secteur minier (avril-mai 2007). Et entretiens téléphoniques avec des spécialistes qui suivaient de près les travaux de la commission de renégociation. Ces entretiens se sont échelonnés entre 2008 et 2009.
33. Les chinois ont levé l'équivoque en acceptant la revisitation du contrat la Gécamines (L'Observateur 2009). Lire aussi (Le Potentiel, 25 mai 2009).
34. Pour les experts du FMI, il ne faut pas faire d'amalgame; leur blocage est strictement de l'ordre du respect d'un certain équilibre des éléments macro-économiques. Pour lever ces obstacles, le FMI demandait à la RDC de finaliser ses contrats chinois pour les rendre compatibles avec le poids de la dette et le bouclage du plan de trésorerie, conformément aux objectifs du cadre macroéconomique convenu en avril 2009. La Chine a finalement accepté de revoir les termes de la signature du contrat minier Chine- RDC, afin de permettre à la RDC de conclure les accords avec le FMI.
35. Selon Barton (1993: 118), free mining ou "free entry system" implique "(i) a right of free access to lands in which the minerals are in public ownership, (ii) a right to take possession of them and acquire title by one's own act of staking claim, and (iii) a right to develop and mine the minerals discovered".

Bibliographie

- Agence France Presse. 2008. "L'Europe perd encore du terrain face à la Chine". février.
- Bakumunya, Binevenu Marie. 30 septembre 2009. "Revisitation

- des contrats miniers: l'enlèvement conduira à la crise", *Le Potentiel*, Édition 4796.
- Ballentine, Karen and Jake Sherman. 2003. *The Political Economy of Armed Conflict: Beyond Greed and Grievance*. Boulder: Lynne Rienner.
- Ballentine, Karen and Heiko Nitzschke. 2003. "Beyond Greed and Grievance : Policy Lessons from Studies in the Political Economy of Armed Conflict", *International Peace Academy Policy Report*, pp.2-5. New York : IPA.
- Barton, B. J. 1993. *Canadian Law of Mining*. Calgary: Canadian Institute of Resources Law.
- Bayart, Jean-François et Béatrice Hibou. 1997. *La Criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles: Complexe.
- Berke, Carla, Jens Pulkowski, Nicola Martin, Jürgen Vasters et Markus Wagner. 2007. *Les ressources naturelles en République démocratique du Congo - Un potentiel de développement?* KfW Bankengruppe, Frankfurt am Main, No 50, avril.
- Beylard, David. 28 mai 2009. "La combine financière des Penny Stock Trading" *Les Afriques*, <http://www.lesafriques.com/l-arnaque-des-juniors-minieres-en-afrique/la-combine-financiere-des-penny-stock-tr.html?Itemid=342>.
- _____. 28 mai 2009. "L'anarchie des juniors minières en Afrique", *Les Afriques*, <http://www.lesafriques.com/actualite/l-arnaque-des-juniors-minieres-en-afrique.html?Itemid=89?articleid=16588>.
- Blundo, Giorgio. 2002. "La gouvernance, entre technique de gouvernement et outil d'exploitation empirique" in *La gouvernance au quotidien en Afrique: les services publics et collectifs et leurs usagers*, Blundo Giorgio (eds).
- Campbell, Bonnie. 2010. "Revisiting the Reform Process of African mining Regimes", *Canadian Journal of Development Studies*, 30(1-2), pp. 197-217.
- Carter Center. 1 juin 2007. *Déclaration finale de l'atelier de la société de la RDC sur le processus de réévaluation des contrats miniers initié par le gouvernement congolais*. Kinshasa : Carter Center.
- Code minier de la République démocratique du Congo de la LOI. 11 juillet 2002. No. 7.
- Coghlan, Benjamin, Richard J. Brennan, Pascal Ngoy, David Dofara, Brad Otto, Mark Clements and Tony Stewart. 7

- January 2006. "Mortality in the Democratic Republic of Congo: a nationwide survey", *Lancet*, Vol. 367, pp. 44–51.
- Collier, Paul. 2000. *The Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*, Washington D.C., World Bank.
- Collier, Paul and Anke Hoeffler. 1998. "On Economic Causes of Civil War", *Oxford Economic Papers*, 50(4), pp. 563-573.
- Conesa, Pierre. 2003. "La sécurité internationale sans les États", *Revue internationale et stratégique*, No. 51, Automne, pp. 53-61.
- Dietrich, Christian. juin 2002. *Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins*, Ottawa : Partenariat Afrique Canada.
- Duffield, Mark. 1994. "The Political Economy of Internal War: Asset Transfer, Complex Emergencies and International Aid", in Joanna McRae and Anthony Zwi (eds.). *War and Hunger: Rethinking International Responses*, pp. 50-69. London: Zed Books.
- Duncan et Allen. 6 avril 2006. *République démocratique du Congo : Programme de compétitivité du secteur privé : Projet dévaluation juridique des accords de partenariat de la Gecamines (Contrat N31/COPIREP/SE/02/2005) : Rapport Final*.
- Elwert, Georg, Stephan Freuchtwang and Dieter Neubert. 1999. "The Dynamics of Collective Violence - An Introduction", in Georg Elwert, Stephan Freuchtwang and Dieter Neubert (eds.), *Dynamics of Violence: Process of Escalation and De-Escalation in violent Group Conflicts*, pp. 7-31. Berlin: Duncker and Humboldt.
- Global Witness. juillet 2009. *Face à un fusil, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo*, Londres, Global Witness Publishing.
- _____. octobre 2007. *Le Secteur minier congolais à la croisée des chemins : Le manque de transparence risque de nuire à l'examen des contrats miniers*. Washington D.C.: Global Witness Publishing.
- _____. 2006a. *La réforme du secteur du diamant en RD Congo*. Washington D.C.: Global Witness Publishing.
- _____. 2006b. *Une corruption profonde: fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du*

- Katanga*. Washington D.C.: Global Witness Publishing, juillet.
- _____. 1998. *A Rough Trade*, London: Global Witness Publishing.
- Guèye, Hance. 20 novembre 2009. "Une partie du secteur minier congolais est composé de petites entreprises locales", *Les Afriques*, <http://www.lesafriques.com/actualite/rdc-vingt-cinq-entreprises-minieres-menacees-de-resiliation.html?Itemid=89?articleid=20229>.
- Gweth, Guy David Beylard. 2009. "Pourquoi et comment l'Afrique peut surveiller le commerce de ses matières premières", <http://www.icicemac.com/actualite/pourquoi-et-comment-lafrique-peut-surveiller-le-commerce-de-ses-matieres-premieres-dp3.html>.
- Hugon, Philippe. 2006. "Conflictualité Armée en Afrique: le Rôle des facteurs économiques" *The Journal of Development Research*, 18(2), juin, pp. 255-274.
- _____. 2001. "L'économie politique des conflits en Afrique", *La Revue internationale et stratégique*, No. 43, automne.
- Iverson, John. 22 June 2010. "Ottawa to take up Quantum Case" *National Post*.
- Keen, David. 1998. *The Economic Functions of Violence in Civil Wars*. Oxford: Oxford University Press.
- Keohane, R. O., J. S. Nye. 1997. *Power and Interdependence*. Toronto: Brown.
- Kuediasala, Faustin. 6 août 2009. "Renégociation des contrats miniers : KMT tombe, TFM résiste", *Le Potentiel*. Édition 4749.
- Laforce, Myriam. 2010. "L'évolution des régimes miniers au Canada: l'émergence de nouvelles formes de régulation et ses implications", *Canadian Journal of Development Studies*, 30(1-2), pp. 49- 68.
- Lambrechts, Kato Abdulai, Claude Kabemba and Wole Olalaye. 2009. *Breaking the Resource Curse: How transparent taxation and fair taxes can turn Africa's minerals wealth into Development*, Christian Aid, Southern Africa Resource Watch, Action Aid, Tax Justice Network for Africa and TWN Africa.
- Latham, Robert, Ronald Kassimir, Thomas M. Callaghy (eds.). 2001. "Introduction : Transboundary formations, Intervention, Order, and Authority" in Ronald Kassimir

- (ed.), *Intervention and Transnationalism in Africa : Global-Local Networks of Power*, pp.1-22. Cambridge, Cambridge University Press.
- Le Billon, Philippe. 2000. "The political economy of resource wars" in Jakkie Cilliers and Christian Dietrich (eds.). *Angola's War: The Role of Oil and Diamonds*, pp. 21-42. Pretoria: Institute for Security Studies.
- Le Potentiel. 26 septembre 2009. "L'accablant "Rapport Mutamba" au Sénat : Mines: la grosse magouille".
- _____. 25 mai 2009. "Les contrats chinois bloquent l'accord RDC-FMI".
- _____. 30 août 2008. "L'Aveu du gouvernement : Les contrats miniers: tous léonins", Édition 4423.
- _____. 10 novembre 2007. "Contrats miniers : la bataille sera rude", Édition 4174.
- L'Observateur. 19 août 2009. "RDC-FMI : les Chinois ont accepté la revisitation du contrat avec la Gécamines".
- Marchal, Roland et Christine Messiant. 18 janvier 2003. "Les guerres civiles à l'ère de la globalisation : nouvelles réalités et nouveaux paradigmes", *Critique internationale*, pp. 91-112.
- Montague, Dena and Frida Berrigan. 2001. "The Business of War in the Democratic Republic of Congo", *Dollars and Sense Magazine*, July/August, http://www.thirdworldtraveler.com/Africa/Business_War_Congo.html.
- Mopo Kabanda, Jean-Paul. 2006. *Les crimes économiques dans les Grands Lacs africains : 5 millions de morts pour enrichir les multinationales occidentales, le Rwanda, l'Ouganda et leurs complices congolais*, Paris : Menaibuc.
- Moreau Defarges, Philippe. 2008. *La gouvernance*, Paris : Presses Universitaires de France.
- Nest, Michael, François Grignon, Emizet F. Kisangani. 2006. *The Democratic Republic of Congo: Economic Dimensions of War and Peace*, London/Boulder: Lynne Rienner.
- ONU. 2002. 3^e rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses en RDC, 16.10.2002, S/ 2002/1146.
- _____. 13 novembre 2001. 2^e rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses en RDC, S/2001/1072.
- _____. 12 avril 2001. 1^{er} rapport du Groupe d'experts sur

- l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses en RDC, 12.04.2001, S/2001/357.
- _____. 11 avril 2000. Additif au rapport final de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA, S/2001/363.
- OSC/RN. 3 août 2009. "Lettre ouverte au président de la République démocratique: Demandant la libération de Monsieur Golden Misabiko". Kinshasa, Lubumbashi.
- OSC/RN. 21 juillet 2009. "Cas Freeport/Tenke Fungurume et First Quantum KMT", Rapport du Plaidoyer des Organisations de la Société Civile Congolaise œuvrant dans le Secteur des Ressources Naturelles pour la Finalisation de la Renégociation des Contrats Miniers en RDC. Kinshasa.
- Passet, R et J. Liberman. 2002. *Mondialisation financière et terrorisme*, Paris : Enjeux planète.
- PCQVP. 11 septembre 2009. "Déclaration de Publiez Ce Que Vous Payez à Joseph Kabila, Président de la République Démocratique du Congo et Président en exercice de la Communauté de développement de l'Afrique australe", Représentants d'organisations de la société civile en Afrique, membres de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP).
- Rapport de la Commission de Revisitation des Contrats Miniers, République Démocratique du Congo Ministère des Mines : Rapport des travaux: Conventions minières conclues par l'État Partenariats conclus par EMK-Mn/ MIBA/ OKIMO/ SAKIMA, Kinshasa, novembre 2007.
- Reuters. 30 juin 2010. "Canada requests delay in Congo debt relief".
- Ross, Micheal. 2004. "How does Natural Resource Wealth Influence Civil War? Evidence from 13 Cases Studies", *International Organization*, 58, pp. 34-67.
- _____. 1999. "The Political Economy of the Resource Curse". *World Politics*. 51, pp. 297-322.
- Sachs, Jeffrey D. and Andrew M. Warner. 1995. *Natural Resource Abundance and Economic Growth*. Harvard Institute for International Development, Cambridge.
- Smouts, Marie-Claude. 1995. *Les organisations internationales*, Paris : Armand Colin.
- Southern Africa Resource Watch (SARW), 2007. "Guidelines for the revision of mining contracts in the DRC: The question for justice, fairness, transparency and accountability ". juin.

- Strange, Susan. 1998. "International Political Economy: Beyond Economics and International Relations", *Economies et sociétés - Relations internationales*, vol. 34, pp. 3-24.
- _____. 1996. *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Switzer, J. 2001. *Armed Conflict and Natural Resources: The Case of the Minerals Sector. Mining, Minerals and Sustainable Development*, Ottawa, Canadian Centre for Foreign Policy Development, No. 204, www.iisd.ca/natres/security.
- Wachter, Paul. 2007. "Human Rights Clinic Exposes Corrupt Oil, Mining Contracts". décembre, http://www.law.columbia.edu/media_inquiries/news_events/2007/December07/Africa_oil.